

**Conditions générales de vente
LE FROID PECOMARK S.A.S.**



La commande des marchandises comporte implicitement la connaissance et l'acceptation des conditions générales de vente et de garantie définies ci-dessous, à l'exclusion de toute autre clause.

1. DISTRIBUTION QUALITATIVE

Compte tenu de la haute technicité des métiers du Froid et des enjeux économiques et sanitaires qu'ils représentent, une qualification professionnelle élevée doit être exigée aussi bien des installateurs frigoristes que tout intervenant sur le circuit frigorifique. C'est pourquoi les présentes Conditions Générales de Vente concernent exclusivement les installateurs frigoristes ainsi que les autres Professionnels du Froid et de la Climatisation qui sont hautement qualifiés et dont le volume des commandes est comparable à celui des installateurs frigoristes. Dans l'intérêt même du consommateur ou de l'utilisateur final, nous nous réservons expressément la faculté de refuser les commandes faites de mauvaise foi ou portant sur les marchandises indisponibles ainsi que toute commande anormalement inférieure aux quantités usuelles de chaque produit, et / ou du point de vue qualitatif comme émanant des demandeurs ne présentant pas une parfaite maîtrise de la compétence «Froid ». Les constructeurs se sont engagés à respecter les normes en vigueur dans notre pays. La définition et les caractéristiques techniques des produits qu'ils ont établies peuvent faire, à tout moment, l'objet de modifications.

2. GARANTIE

Les produits de nature et d'origine très différents sont garantis par les constructeurs conformément à leurs conditions générales de garantie. Sauf conditions spéciales, la garantie consiste pendant une période d'un an à compter de la date de facturation en l'échange ou la réparation en usine de la pièce reconnue défectueuse. Les interventions au titre de la garantie n'ont pas pour conséquence d'en prolonger la durée.

LE FROID PECOMARK SAS ou ses fournisseurs ne peuvent prendre en charge les frais engagés par l'installateur lors de l'intervention sur les produits tels que la main d'œuvre, déplacement, transport, perte de fluide frigorigène etc...ni être tenus pour responsables des pertes éventuelles de marchandises ou des dommages en général pouvant résulter de défectuosités ou de retard dans la livraison des produits.

3. DELAIS

Tous nos délais sont donnés à titre indicatif. Nous respectons dans la mesure du possible les délais indiqués, mais un retard éventuel ne peut en aucun cas entraîner l'annulation de la commande ou justifier la demande d'une indemnité. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais indiqués en cas de force majeure reconnues légales.

4. EMBALLAGE ET TRANSPORT

Les produits sont conditionnés de telle sorte qu'ils puissent supporter, sans dommage jusqu'au lieu d'utilisation, les transports et manutention effectués avec les précautions d'usage. Les marchandises expédiées voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient en cas d'avarie, de faire les réserves qui s'imposent auprès du transporteur dans les formes et délais prévus par la loi. Tout défaut apparent jugé imputable au constructeur doit être signalé à LE FROID PECOMARK SAS dans les deux jours qui suivent la réception, par courrier recommandé avec accusé de réception.

5. RESERVE DE PROPRIETES

Nonobstant toute stipulation contraire, de convention expresse, le transfert de propriété de nos produits n'aura lieu qu'au moment du paiement intégral du prix convenu, le redressement judiciaire et la liquidation de l'acheteur ne pouvant modifier la présente clause et ce, conformément à la loi du 12 mai 1980. Toutefois, le transfert des risques encourus par la marchandise se fera lors de la livraison.

6. PRIX

Les prix s'entendent pour marchandises « départ magasin ». Les frais de transport sont facturés au client selon le barème en vigueur. L'envoi du tarif ne constitue pas l'offre, les prix peuvent être modifiés sans avis préalable.

7. ECHANGE – RETOUR

Aucun échange ou retour de marchandise ne pourra être effectué pour quelque motif que ce soit sans notre accord écrit préalable. Si le motif du retour n'est pas de notre fait, les marchandises concernées, sous réserve qu'elles soient en parfait état, feront l'objet d'un avoir avec une participation forfaitaire aux frais de remise en stock de 10 %. Dans tous les cas, le coût du transport restera à la charge du client. Aucun matériel commandé spécifiquement pour un client ne pourra être repris.

8. CONDITIONS DE REGLEMENT

8.1. Sauf convention contraire, le prix est payable comptant en totalité le jour de la livraison des produits et comme indiqué sur la facture adressée au Client.
8.2. Si toutefois LE FROID PECOMARK SAS consent au Client des délais de paiement, qui ne pourront pas excéder 45 jours fin de mois ou 60 jours nets (date de départ de ce délai est la date d'émission de la facture), elle se réserve le droit de demander des garanties couvrant en permanence l'intégralité de l'encours. Toute détérioration de la situation financière ou commerciale du Client pourra justifier, à tout moment, l'exigence d'un paiement comptant ou la fourniture de nouvelles garanties. En cas de retard de paiement, LE FROID PECOMARK SAS peut, selon son gré, sans formalités ni mise en demeure préalable, facturer au Client, à compter du premier jour suivant l'échéance, une pénalité de retard calculée au taux annuel de la BCE le plus récent, majorée de 10 points, et/ou annuler les commandes en cours d'exécution. Conformément au décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40€. La loi 2014-344 du 17 mars 2014 prévoit une amende maximale de 375 000€ en cas de non-respect de ces délais de paiement.

8.3. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.

8.4. Le Client n'est pas fondé à suspendre le règlement de tout ou partie d'une facture en raison d'une contestation.

8.5. Les parties s'interdisent de recourir à la compensation entre des dettes et créances réciproques, liquides et exigibles. Seuls les avoirs émis par LE FROID PECOMARK SAS peuvent annuler totalement ou partiellement les factures.

8.6. Pour les produits qui ne sont pas régulièrement tenus en stock, un acompte doit être versé à la commande et aucune annulation ne peut être acceptée sans indemnité.

8.7. Tout défaut de paiement entraîne l'exigibilité et de plein droit des sommes restant dues, sans que LE FROID PECOMARK SAS n'ait à accomplir aucune formalité, ni mise en demeure préalable. Il entraîne également la perte du bénéfice de toute ristourne ou remise que LE FROID PECOMARK SAS pourrait s'être engagée à verser.

8.8. Dans le cas où la carence du débiteur nous obligerait à confier à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées d'une indemnité fixée à 15 % de leur montant. Cette majoration est établie à titre de clause pénale conformément aux articles 1152 et 1226 du Code Civil. En cas de contestation, de litige, qu'elle qu'en soit la nature, seuls sont compétents les tribunaux de la ville du siège social de LE FROID PECOMARK SAS.

LE FROID PECOMARK S.A.S.

Nos agences commerciales en un seul numéro



Siège social : 126 Avenue Franklin Roosevelt - 69120 VAULX EN VELIN – Tél : +33 4 78 68 33 59 – Fax : +33 4 78 68 77 82
Site web : www.lefroid.fr - E-mail : contact@lefroid.fr - S.A.S. au capital de 1.683.250 euros – FR06 381 476 845 RCS LYON – APE 4669C

Conditions générales de vente « Services »

LE FROID PECOMARK S.A.S.



9. ENVOI DE FACTURES PAR MAIL

LE FROID PECOMARK SAS vous offre la possibilité de recevoir vos factures par mail. Cette possibilité est conditionnée à votre acceptation, qui sera directement faite sur le site de notre prestataire.

Les modalités d'envoi de nos factures par mail répondent à la directive européenne 2001/115/CE du 20 Décembre 2001, reprise par la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 et transposée dans la législation française à travers plusieurs textes, le principal étant l'instruction fiscale du 7 Aout 2003.

Il appartient à LE FROID PECOMARK SAS de : Créer la facture, la signer avec une signature électronique, l'envoyer et l'archiver au format électronique.

Il appartient au client de LE FROID PECOMARK SAS de : Recevoir la facture, valider la signature électronique, archiver la facture et le certificat électronique. La durée d'archivage en France est de 10 ans. En cas de contrôle fiscal le document reconnu sera le document original, c'est-à-dire la facture électronique. Le client doit donc assurer la sauvegarde de ces factures.

LE FROID PECOMARK S.A.S.

Nos agences commerciales en un seul numéro

 N° Indigo 0 825 005 100

Siège social : 126 Avenue Franklin Roosevelt - 69120 VAULX EN VELIN – Tél : +33 4 78 68 33 59 – Fax : +33 4 78 68 77 82
Site web : www.lefroid.fr - E-mail : contact@lefroid.fr - S.A.S. au capital de 1.683.250 euros – FR06 381 476 845 RCS LYON – APE 4669C